



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 23 novembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, Information, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (jusqu'au 2.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 3.5), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 6.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au 3.1), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT; Mme Anne VIGNOT; Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.1) Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI (jusqu'au 6.2) Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKÉR (jusqu'au 1.1.3) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE (jusqu'au 5.4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.4) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 2.2) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'au 5.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.5) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Morre : M. Jean-Michel CAYUELA

Secrétaire de séance : M. Yoran DELARUE

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.1), F. GERDIL-DJAOUAT, M. LOYAT (à partir du 3.2), T. MORTON, Y. POUJET, K. ROCHDI, M. ZEHAF (à partir du 3.2), J. LOUISSON (jusqu'au 5.4), JP. MICHAUD (à partir du 5.3).

Mandataires : D. SCHAUSS, D. DARD, C. MICHEL, L. CROIZIER (à partir du 7.1), JS. LEUBA, F. PRESSE (à partir du 3.2), D. POISSENOT, P. CURIE, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 3.2), P. CORNE (jusqu'au 5.4), J. BAVEREL (à partir du 5.3).

Délibération n°2015/003000

Rapport n°4.1 - Engagement du Grand Besançon dans la démarche de Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC) avec l'ADEME

Engagement du Grand Besançon dans la démarche de Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC) avec l'ADEME

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Résumé :

La Communauté de communes de Vaîte-Aigremont et le Grand Besançon ont répondu conjointement à l'appel à projet régional Territoires à Energie Positive (TEPOS).

Les deux collectivités sont aujourd'hui lauréates de cet appel à projets. Ainsi, le territoire qui est soumis à l'expérimentation régionale TEPOS est le territoire des 79 communes constitutives des deux collectivités.

Afin de les aider à mener à bien ce projet, l'ADEME aide les territoires à travers la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC) pour une durée de trois ans. L'objet de cette délibération est de s'engager dans la démarche de COTEC avec l'ADEME.

I. Contexte de l'appel à projets TEPOS

Par délibération du 19 mars 2015, le Grand Besançon a fait acte de candidature avec la Communauté de communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) à l'appel à projets régional « Territoire à énergie positive » (TEPOS), déclinaison du TEPCV national pour lequel les deux collectivités sont déjà lauréates.

7 territoires pilotes ont été retenus en Franche-Comté pour participer à cette expérimentation. Les 7 territoires seront accompagnés techniquement et financièrement par l'ADEME, la Région et l'Etat.

Les territoires retenus sont les suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Communauté de communes de Vaîte Aigremont,
- la Communauté de communes de Quingey,
- la Communauté de communes de Jura Nord,
- la Communauté de communes de Rahin et Chérimont,
- la Communauté de communes des Terres de Saône,
- le Pays des portes du Haut-Doubs,
- le Parc Naturel Régional du Haut Jura.

L'ensemble de ces territoires représente 25 % des habitants franc-comtois et 19 % du territoire régional.

II. Le Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC)

Les contrats d'objectif soutiennent la « réalisation de projets territoriaux fixant des objectifs à atteindre par une démarche transversale ». Les projets soutenus par des contrats d'objectif sont « exemplaires ».

Sur la politique énergie climat et la mise en œuvre des Plans Climat, grâce au Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC), l'ADEME souhaite :

- se positionner aux côtés des territoires particulièrement ambitieux, exemplaires et novateurs,
- intégrer aux PCET de nouveaux sujets,
- concrétiser une stratégie structurée autour d'actions majeures et visant des résultats forts et effectivement mesurables.

La signature d'un COTEC est conditionnée à certains éléments de forme : la réalisation d'une étude de préfiguration, la détermination d'objectifs, etc.

Le niveau d'ambition d'un COTEC doit prendre en compte 2 thématiques émergentes à choisir parmi les 4 thématiques suivantes : qualité de l'air, économie circulaire, lutte contre la précarité et reconversion de friches.

Il est proposé que le choix du Grand Besançon sur porte sur les deux thématiques suivantes : la qualité de l'air et la lutte contre la précarité.

Le COTEC prend en charge les dépenses globales liées à la réalisation des objectifs du projet, à savoir l'ingénierie (interne et/ou externe), les études, l'animation, les actions de communication/information.

Le montant de l'aide forfaitaire est défini au cas par cas contractuellement entre l'ADEME et le territoire (montant maximum de 135 000 €) correspondant de 70 à 90 % des dépenses du programme.

Pour la définition du montant forfaitaire, sont pris en compte les éléments suivants : la population du territoire, les ambitions et objectifs fixés, les moyens humains mobilisés, les modalités pour mettre en œuvre les actions programmées.

A cela s'ajoute, pour la troisième année, une partie d'aide modulée en fonction du taux d'atteinte des objectifs, calculée sur la base de 1€/hab. Le versement de cette aide est conditionné à l'atteinte d'un minimum de 60 % des objectifs fixés.

III. Les actions principales à présenter dans le COTEC sur les deux territoires de la CAGB et de la CCVA

A/ Accompagnement d'une mobilité durable

Sur les territoires de la CCVA et de la CAGB, il s'agit de sensibiliser les entreprises, ou établissements, et leurs salariés aux mobilités durables et de les accompagner vers un changement des habitudes de mobilité. Pour cela, il est nécessaire d'entrer en contact avec le monde de l'entreprise, susciter son intérêt et mettre en relief les bénéfices à tirer d'une telle démarche. Ensuite, avec son accord, il faut étudier les potentiels d'évolution propres à chaque entreprise en fonction de la géolocalisation de ses salariés. Enfin, il convient de co-construire avec l'entreprise un plan d'actions mettant en œuvre des mesures de natures différentes propices à l'évolution des pratiques de mobilité de l'entreprise et de ses salariés.

B/ Animation de la transition énergétique

Afin de permettre une mobilisation des acteurs, un ETP va être recruté et localisé au sein de la CCVA. Les missions confiées à l'agent de la CCVA permettront la prise de conscience et la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les communes de la CCVA. Un temps de travail sera également consacré à des missions d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs du territoire (entreprises, scolaires.).

C/ Etude du potentiel en économies d'énergie et en production d'énergie à partir de ressources renouvelables locales

La première phase pour la mise en œuvre du projet TEPOS par les deux collectivités comprend la réalisation d'une étude du potentiel en économies d'énergie et en production d'énergie à partir de ressources renouvelables locales.

Cette étude des potentiels viendra alimenter les arbitrages stratégiques que devront prendre les deux collectivités pour construire le scénario TEPOS et identifier leurs priorités d'actions sur le territoire pour atteindre les objectifs retenus.

D/ Appui des communes pour la mise en œuvre des énergies renouvelables

Des communes sont sollicitées par des développeurs privés afin d'installer des énergies renouvelables. La CCVA et le Grand Besançon souhaitent apporter du conseil et de l'expertise aux communes via une AMO qui les accompagnerait au fil de l'eau durant les phases décisives du montage de projets.

E/ Montée en compétences des professionnels du bâtiment

Il s'agit de réaliser un cycle de rendez-vous réguliers en direction des professionnels du bâtiment du Grand Besançon et de la CCVA, en partenariat avec le Pôle Energie, les plateformes Praxibat, les espaces info énergie et en lien avec la CCIT, la Chambre des métiers et les syndicats professionnels des métiers du bâtiment.

Les communes, dans leur rôle de maître d'ouvrage, seront également sensibilisées afin de faire appel pour leurs travaux à des professionnels formés à la mise en œuvre correcte des matériaux permettant une meilleure performance énergétique.

F/ Accompagner le changement des habitants dans la transition énergétique

A la suite de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de la population durant l'année universitaire 2015-2016 (réflexion partagée avec l'IUT Information Communication et la Plateforme franc-comtoise d'éducation à l'environnement et au développement durable), il est prévu la mise en œuvre de plusieurs outils de mobilisation du grand public.

G/ Mobilisation des entreprises

Durant l'année universitaire 2015-2016 et en collaboration avec l'IUT Information Communication, les entreprises locales impliquées dans la transition énergétique seront recensées. Leurs motivations ainsi que les freins pour aller vers de telles démarches seront également répertoriés.

Sur la base de ce recensement, une communication adaptée sera déployée ainsi qu'un accompagnement des entreprises du Grand Besançon et de la CCVA.

H/ Réflexion sur la mobilisation des communes

Cette mobilisation des élus municipaux autour de la préservation du climat et de la transition énergétique passe par la mise en œuvre d'un réseau de communes rurales du Grand Besançon et de la Communauté de communes Vaîte-Aigremont permettant des retours d'expérience, méthodes, solutions... Elle peut se concrétiser également par des actions de formation et de sensibilisation (organisation de visites, action sur le patrimoine public...)

I/ Information et mesures relatives à la qualité de l'air

La création d'un « bruit de fond » sur le thème de la qualité de l'air permettra de faire prendre conscience de la problématique de la pollution atmosphérique.

Les émissions de polluants sont principalement liées aux combustions énergétiques dans les secteurs de l'habitat (bois énergie) et des transports (produits pétroliers). L'organisation d'actions et la création d'outils d'information et de sensibilisation participe aux changements de comportement nécessaires à une amélioration des pratiques : ventilation et amélioration de la qualité des combustibles bois dans le secteur résidentiel, covoiturage ou utilisation des transports en commun dans le secteur mobilité.

IV. Plan de financement

Afin de réaliser ces actions, le Grand Besançon va déposer un dossier de demande d'aide à l'animation des territoires énergie et climat. Si le programme d'actions est validé, le Grand Besançon signera une convention de répartition financière du programme avec la CCVA.

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions défini dans le programme est le suivant :

Coût prévisionnel pour les deux collectivités	771 000 € sur 3 ans
ADEME Année 1	135 000 €
ADEME Année 2	135 000 €
ADEME Année 3	De 108 000 à 180 000 €
Financements CAGB et CCVA	De 393 000 à 321 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- prend connaissance du principe du COTEC et des actions proposées,
- autorise la CAGB à s'engager dans la démarche de COTEC avec l'ADEME,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs au COTEC.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu le 02 DEC. 2015



Contrôle de légalité